

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, Mme Virginie OSTOJIC à M. Guy MARTINET, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. André Jean TERRA.

Secrétaire de séance : M. Isidore POLO.

OBJET : **FINANCES** – Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau au budget général

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable retracent respectivement :

- Pour le budget assainissement : les dépenses et les recettes des services de l'assainissement collectif et non collectif qu'ils soient gérés en régie ou en affermage,
- Pour le budget eau potable : les dépenses et les recettes du service de l'eau potable qu'il soit géré en régie ou en affermage.

Les agents rattachés à la direction du cycle de l'eau sont rémunérés par le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération et le coût de ces agents fait l'objet d'un remboursement par le(s) budget(s) annexe(s) auquel(s) ce(s) agent(s) est(sont) rattaché(s). En effet, la masse salariale des agents de la direction du cycle de l'eau est ventilée entre les deux budgets eau potable et assainissement en fonction de leur temps de travail effectif pour chacune de ces deux compétences.

Par ailleurs, les différents services généraux de Vienne Condrieu Agglomération interviennent pour la direction du cycle de l'eau ce qui conduit à un remboursement des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable au budget général.

La délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2019, a fixé les modalités de remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement. Suite à la prise de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 qui a entraîné la création du budget annexe de l'eau potable et la création de la direction du cycle de l'eau, il convient de modifier en conséquence les modalités de remboursement. Par ailleurs, il convient également de prendre en compte le coût de fonctionnement de l'unité de gestion du PITU qui n'avait pas été prise en compte jusqu'à présent dans les frais d'administration générale, remboursé au budget principal.

Il est donc proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes :

Remboursement des charges de personnel des budgets assainissement et eau :

Les charges de personnel des budgets assainissement et eau comprennent : les salaires, les chèques déjeuners, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les frais d'amicale du personnel.

Ces charges de personnel font l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau selon les modalités suivantes :

Versement	Date limite	Montant appelé
1 ^{ère} facturation	30 mars année n	25% des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau prévues au BP de l'année n ou si le budget de l'année n n'est pas voté au 30 mars : 25% des dépenses de personnel prévues au BP de l'assainissement de l'année n-1
2 ^{ème} facturation	30 juin année n	25% des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau prévues au BP de l'année n et le cas échéant en cas de vote du budget après le 30 mars régularisation des sommes versées le trimestre précédent.
3 ^{ème} facturation	30 septembre année n	25% des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau prévues au BP de l'année n
4 ^{ème} facturation	31 décembre année n	25% des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau prévues au BP de l'année n

A noter que pour l'année 2020, compte tenu de la crise du coronavirus, le calendrier de facturation ci-dessus n'a pas pu être respecté. La 1^{ère} et la 2^{ème} facturation seront donc regroupées.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Remboursement des charges d'administration générale et des charges de structure :

Les charges d'administration générale et les charges de structure de Vienne Condrieu Agglomération sont évaluées sur la base du budget primitif du budget principal de l'année N et comprennent :

- **Le coût du service finances :**

Les charges de personnel du service finances remboursées par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sont calculées comme suit :

- charges de personnel du service finances estimées au budget primitif (salaires et charges, chèques déjeuners, assurances, visite médicale, CNAS et amicale du personnel).

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le budget assainissement : Total section de fonctionnement et d'investissement budget annexe assainissement (budget primitif année N)/ total section de fonctionnement et d'investissement budget principal et ensemble des budgets annexes de Vienne Condrieu Agglomération (budget primitif année N)
- Pour le budget eau : Total section de fonctionnement et d'investissement budget annexe de l'eau (budget primitif année N)/ total section de fonctionnement et d'investissement budget principal et ensemble des budgets annexes de Vienne Condrieu Agglomération (budget primitif année N)
- **Le cout de l'unité de gestion du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine (PITU) :**

Les charges de personnel de l'unité de gestion du PITU remboursées par les budgets de l'assainissement et de l'eau sont calculées comme suit :

- Charges de personnel prévisionnelles de l'unité de gestion du PITU (DGST et secrétariat)
- Les charges de personnel comprennent les salaires et charges, assurance, visite médicale, CNAS et amicale du personnel.

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

- Pour le budget assainissement : 10%
- Pour le budget eau : 10%

- **Le coût des services généraux :**

Les charges de personnel des services généraux remboursées par les budgets de l'assainissement et de l'eau sont calculées comme suit :

- Charges de personnel prévisionnelles des services généraux (montant budget primitif année N) : direction générale des services et secrétariat général, expertises internes, ressources humaines, ACFI (Hygiène et sécurité), entretien, communication, systèmes d'information et de télécommunication, commande publique, 50% archives, 50% maintenance générale du patrimoine, agents chargés de la flotte de véhicules.
- Les charges de personnel comprennent les salaires et charges, assurance, visite médicale, CNAS et amicale du personnel
- Les recettes liées à la mise en œuvre de la mutualisation de certains services (ACFI, marché, informatique) sont déduites.

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

- Pour le budget assainissement : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) budget assainissement / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)
- Pour le budget eau : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) budget eau / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)

- **Charges de structure :**

Les charges de structure du bâtiment Antarès remboursées par les budgets de l'assainissement et de l'eau comprennent les dépenses inscrites au budget primitif de l'année N en ce qui concerne l'eau, l'électricité, le gaz, les frais d'affranchissement, les frais d'assurance, les frais de téléphone, l'achat de papier, la maintenance des logiciels, des photocopieurs...

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

- Pour le budget assainissement : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) du budget assainissement présents dans le bâtiment Antarès / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)
- Pour le budget eau : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) du budget eau présents dans le bâtiment Antarès / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)

- **Indemnité des élus chargés des compétences assainissement et eau**

Les charges d'indemnité du ou des Vice-président(s) et du ou des conseillers délégués en charge de la compétence assainissement inscrites au budget primitif de l'année N sont intégralement prises en charge par le budget assainissement.

Les charges d'indemnité du ou des Vice-président(s) et du ou des conseillers délégués en charge de la compétence eau inscrites au budget primitif de l'année N sont intégralement prises en charge par le budget eau.

Les charges d'administration générale (service finances, unité de gestion du PITU, services généraux, charges de structure, indemnité vice-Président) font l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau selon les modalités suivantes :

Versement	Date limite	Montant appelé
1 ^{ère} facturation	30 mars année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n ou si le budget de l'année n n'est pas voté au 30 mars : 25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n-1
2 ^{ème} facturation	30 juin année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n et le cas échéant en cas de vote du budget après le 30 mars régularisation des sommes versées le trimestre précédent.
3 ^{ème} facturation	30 septembre année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n prévue au BP de l'année n
4 ^{ème} facturation	31 décembre année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n prévue au BP de l'année n

A noter que pour l'année 2020, compte tenu de la crise du coronavirus, le calendrier de facturation ci-dessus n'a pas pu être respecté. La 1^{ère} et la 2^{ème} facturation seront donc regroupées

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n°69-2020-02-17-007 du 17 février 2020 et n°38-2020-02-27-014 du 27 février 2020 portant modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n°19-49 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative à l'ajustement des modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au budget général selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que les sommes remboursées par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau au budget principal seront calculées à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs.

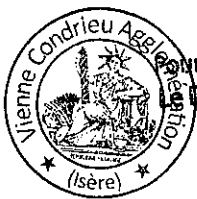
DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sur une base trimestrielle selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

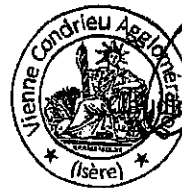
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 22 JUL. 2020
et a été publiée le 22 JUL. 2020

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOURI
Claude BOURI



PERROT-BERTON
PERROT-BERTON

